

RÈGLEMENT DU SERVICE PERISCOLAIRE (cantine et garderie)

PRÉAMBULE : le présent règlement, approuvé par le conseil syndical, régit le fonctionnement du service périscolaire (dans les locaux et dans la cour de récréation). Il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel. La restauration scolaire et la garderie sont des **SERVICES FACULTATIFS**, placé sous l'autorité du S.I.Vo.M. et destiné à rendre service aux familles.

INSCRIPTIONS

➤ **Conditions d'admission :** Chaque année, la famille remplit **obligatoirement** une fiche d'inscription auprès de la Mairie de Sermaises, siège du S.I.Vo.M. avant le 15 juillet.

A cette fiche seront joints : la photocopie du livret de famille, l'attestation d'assurance scolaire et une attestation de vaccination de l'enfant (ou présentation du carnet de santé à l'accueil de la mairie).

➤ **Horaires et lieux d'accueil :**

	Horaires	Lieu d'accueil
Cantine	De 12h00 à 13h20	Restaurant scolaire
Garderie	Le matin de 7h00 à 9h00 Le soir de 16h30 à 18h30	Locaux de l'ALSH

FACTURATION ET RÈGLEMENT

- ✓ La garderie est facturée à l'heure – toute heure commencée sera facturée y compris en cas de retard après 18h30.
- ✓ La cantine est facturée au repas (pointage quotidien).
La facturation est mensuelle, à terme échu. Le règlement des factures est à effectuer auprès de la Trésorerie de Pithiviers.

En cas de facture(s) impayée(s) à la rentrée de septembre, la réinscription à la cantine ou à la garderie ne sera acceptée qu'après complet règlement ou mise en place d'un échéancier d'apurement de la dette avec la Trésorerie de Pithiviers (tel : 02 38 30 91 50).

En cas de difficultés financières, vous pouvez vous adresser au Service Social de la mairie de votre domicile ou à l'U.T.S – Maison du département, rue Prud'homme à Pithiviers (tel 02 38 40 52 52)

FONCTIONNEMENT

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du restaurant scolaire ou de la garderie. Le personnel de service ou de surveillance n'est pas autorisé à administrer un médicament même s'il y a prescription du médecin. En cas d'allergie ou d'intolérance à certains aliments, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place. Les paniers repas fournis par la famille ne seront autorisés que dans ce cadre précis. Le fonctionnement du service ne permet pas de tenir compte des impératifs religieux ou régimes alimentaires des enfants.

DEVOIRS - OBLIGATIONS

Le rôle du personnel est d'assurer la restauration des élèves et leur encadrement.

Le rôle des parents est d'inculquer à leurs enfants les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité.

Pour ce faire, les enfants se référeront à la charte du savoir-vivre et du respect mutuel ci-après annexé.

DISCIPLINE - SANCTIONS

→ Les faits ou agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service (dans le restaurant scolaire ou dans la cour de récréation ou à la garderie) exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété
- une attitude agressive envers les autres élèves
- un manque de respect caractérisé envers le personnel de service ou de surveillance
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

feront l'objet d'un signalement notifié aux parents, suivi d'un avertissement en cas de récidive.

Un courrier sera adressé aux parents de l'enfant concerné.

→ Le 3^e avertissement entraînera automatiquement une exclusion temporaire d'une semaine et en cas de récidive une exclusion définitive de la cantine et/ou de la garderie jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Avant le prononcé de la mesure d'exclusion, temporaire ou définitive, les parents de l'intéressé(e) seront convoqués et invités à faire part de leurs éventuelles observations sur les faits et agissements reprochés à leur enfant.

En cas de manquement grave à la discipline, le S.I.V.O.M se réserve le droit d'exclure un enfant sans suivre l'ensemble de ce processus.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès du service des affaires scolaires du S.I.Vo.M.

Un exemplaire est donné à chaque famille et conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales sera affiché en mairie et dans les locaux.

L'ENTRÉE A LA CANTINE ET/OU GARDERIE IMPLIQUE L'ADHÉSION TOTALE AU PRÉSENT RÈGLEMENT.

Délibéré et voté par le conseil syndical du S.I.Vo.M. de Sermaises dans sa séance du 17 juillet 2021.

La Présidente du S.I.V.O.M.
Chantal AUVRAY
S.I.V.O.M.
SERMAISES
45300
RÉGION DE SERMAISES



CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE

L'encadrement est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

- La **sécurité**, en les prenant en charge le midi à la sortie de la classe à 12 h 00 jusqu'à 13 h 20
- L'**hygiène**, en veillant à ce que les enfants soient propres avant et après le repas
- L'**éducation alimentaire**, en leur apprenant à découvrir viandes, légumes, poissons, fromages...
- La **discipline** (voir le règlement)

RÈGLES DE VIE AU SELF

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale du self, quelques consignes faciles à appliquer :

AVANT LE REPAS :

- je vais aux toilettes et me lave les mains,
- l'attente à l'entrée se fait **dans le calme en file indienne**, en respectant les priorités de passage. Les élèves qui poussent, doublent ou se bousculent passent en dernier.
- prendre tout ce qui est prévu et nécessaire pour le bon déroulement du repas : plateau, couverts, verre, **une entrée, un fromage, un dessert**, le plat principal, deux ou trois morceaux de pain.

Attention, il est impossible de revenir dans la chaîne en cas d'oubli.

PENDANT LE REPAS :

- je mange et parle **dans le calme** pour respecter mes voisins de table,
- je **reste assis. Je lève la main** pour toute demande. Remplir la carafe d'eau est un service rendu à ses camarades et non une corvée,
- je respecte la nourriture : ne pas jouer avec et finir son assiette plutôt que de la mettre à la poubelle,
- je m'adresse au personnel de service et d'encadrement avec **courtoisie**,
- avant de sortir, je ramasse les détritiques autour de la table (même si je ne me sens pas responsable), je débarrasse mon plateau : les assiettes, les couverts et le verre seront déposés dans les bacs mis à disposition.
- **toute sortie est définitive.**

RÈGLES DE VIE DANS LA COUR ET À LA GARDERIE

- je ne joue pas à des jeux dangereux (jeux d'agression, jeu de non-oxygénation, jeux de défi...)
- je respecte les consignes données par les surveillantes et animatrices
- je ne joue pas dans les toilettes
- je me mets en rang quand on me le demande
- je ne me bats pas
- je ne bouscule pas mes camarades
- je m'adresse au personnel de service et d'encadrement avec **courtoisie**,



COUPON À REDONNER AVEC L'INSCRIPTION

NOM – Prénom de l'enfant..... classe

J'atteste avoir pris connaissance de la CHARTRE DU SAVOIR-VIVRE et M'ENGAGE À LA RESPECTER.

A....., le

Signature des parents,

signature de l'enfant,